

7368/19

(OR. en)

PRESSE 12
PR CO 12

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3678^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 12 mars 2019

Président **Eugen Orlando Teodorovici**
Ministre des finances publiques de la Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DROITS D'ACCISES	4
Régime général d'accise	5
Harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.....	5
TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES	6
INVESTEU	6
SEMESTRE EUROPÉEN	7
LISTE DE L'UE DES PAYS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS	8
DIVERS	9
Services financiers	9
Coalition en faveur du climat.....	9
RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL	10
Dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux.....	10
Eurogroupe.....	10
Petit-déjeuner de travail des ministres	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Règles de mise en œuvre de la TVA sur le commerce électronique.....	11
– TVA UE-Norvège	11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Relations avec la Jordanie - Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie..... 11
- 54^e Conseil d'association UE-Turquie 12

AGRICULTURE

- Établissement d'indicateurs de risques harmonisés 12

RECHERCHE

- Conclusions relatives à des mesures de simplification dans Horizon 2020..... 12

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Modifications de l'annexe II du règlement relatif aux produits cosmétiques..... 13
- Modifications des annexes II, III et V du règlement relatif aux produits cosmétiques..... 13

ÉNERGIE

- Exigences d'écoconception applicables aux appareils de réfrigération 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DROITS D'ACCISES

Le Conseil a examiné des mesures visant à améliorer l'environnement des entreprises en ce qui concerne les produits soumis à accise, en particulier l'alcool et les boissons alcooliques, en assurant une concurrence loyale et en réduisant la charge administrative pour les entreprises.

Le Conseil a examiné des textes de compromis concernant les propositions suivantes:

- la [directive](#) relative au régime général d'accise
- le [règlement](#) concernant la coopération administrative en ce qui concerne le contenu du registre électronique
- la [directive](#) concernant les structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques.

Bien que les experts aient réalisé des progrès considérables sur ces dossiers, certaines questions restent en suspens, qui pourraient être réglées lors de la session du Conseil Ecofin du mois de mai.

Les droits d'accises sont des taxes indirectes sur la vente ou l'utilisation de certains produits, tels que l'alcool, le tabac et l'énergie. Les recettes générées par ces taxes reviennent intégralement au pays auquel elles sont versées. Depuis 1992, les pays de l'UE ont mis en place des règles communes pour s'assurer que les droits d'accises sont appliqués de la même manière et aux mêmes produits partout dans l'UE.

Outre l'harmonisation des taux minimaux d'accises (qui ne font pas l'objet d'une révision pour l'instant), la législation de l'UE énonce également des dispositions communes qui s'appliquent à tous les produits. Le 25 mai 2018, la Commission a proposé une série de nouvelles règles sur les droits d'accises, qui portent sur le régime général d'accise et sur la structure des droits d'accises sur l'alcool.

Régime général d'accise

Cette proposition vise à rapprocher les procédures en matière d'accise et en matière de douanes au niveau de l'UE de manière à améliorer la libre circulation des produits soumis à accise mis à la consommation dans le marché unique, tout en veillant à ce que la taxe correcte soit perçue par les États membres. Elle vise également à réduire la charge administrative et juridique pour les petites entreprises. La proposition contient un certain nombre de mesures visant à rationaliser et simplifier les processus en ce qui concerne les interactions entre importations et exportations et les mouvements intra-UE des produits soumis à accise.

La directive relative au régime général d'accise énonce notamment des orientations concernant les quantités de produits soumis à accise que des particuliers sont autorisés à acquérir pour leurs besoins propres et à transporter d'un État membre à un autre sans être soumis à des taxes.

Harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques

Cette proposition a pour principal objectif d'actualiser les règles régissant les structures des droits d'accises sur l'alcool au sein de l'UE afin d'améliorer l'environnement des entreprises et de réduire les coûts pour les petits producteurs d'alcool.

La proposition instaure un système de certification uniforme dans l'UE pour confirmer le statut de petits producteurs indépendants, qui peut être reconnu dans tous les pays de l'UE.

Elle introduit pour les boissons fermentées et les produits intermédiaires une solution au niveau de l'UE qui lèvera l'obstacle que rencontrent actuellement les petits producteurs de ces boissons, qui ne bénéficient pas des taux réduits accordés aux petits producteurs de bière et d'alcool éthylique.

Le texte relève aussi le seuil pour la bière à faible titre alcoométrique qui peut bénéficier de taux réduits, le faisant passer de 2,8 % à 3,5 % en volume. Cette modification encouragera davantage l'innovation et le développement de nouveaux produits et devrait encourager les consommateurs à opter pour des boissons alcooliques à faible titre alcoométrique au lieu des boissons alcooliques standard, et à réduire ainsi leur consommation d'alcool.

Au cours des négociations, le Conseil a pris en compte diverses considérations, y compris des questions de santé et une perception efficace des droits d'accises sur les alcools, afin de parvenir à un compromis qui puisse être acceptable pour toutes les délégations.

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES

Le Conseil a fait le point sur les progrès réalisés dans les négociations concernant la taxe sur les services numériques, depuis le dernier examen de cette question lors de la session du Conseil Ecofin du 4 décembre 2018, sur la base d'un nouveau [texte de compromis](#) présentant un champ d'application limité aux services de publicité numérique.

Le débat a fait apparaître que, si le texte a recueilli un large soutien de la part d'un grand nombre d'États membres, certaines délégations maintiennent des réserves sur certains aspects spécifiques de la proposition ou ont des objections plus fondamentales.

Parallèlement, la présidence mènera des travaux sur la position de l'UE dans les débats internationaux sur la taxation de l'économie numérique, en particulier dans la perspective du rapport de l'OCDE sur la question, qui devrait être publié dans le courant de 2020.

La taxe sur les services numériques a été proposée par la Commission le 21 mars 2018, dans le cadre d'un train de mesures sur la fiscalité de l'économie numérique. Elle a été conçue comme une solution provisoire devant permettre de combler les lacunes auxquelles il est le plus urgent de s'attaquer dans la taxation des activités numériques, tout en assurant des conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des entreprises.

INVESTEU

Le Conseil a examiné la question de la localisation du secrétariat du comité d'investissement du programme InvestEU, au sein de la Commission ou de la Banque européenne d'investissement, sans parvenir à aucune conclusion. La présidence a encouragé les deux institutions à dialoguer afin de débloquer la situation, en gardant à l'esprit que l'accent ne devrait pas être mis sur la localisation en tant que telle, mais sur une installation adéquate permettant de garantir l'efficacité, la transparence et des résultats optimaux.

Le 20 février, les ambassadeurs auprès de l'UE ont approuvé la position du Conseil sur la proposition de la Commission relative au programme InvestEU. Sur cette base, la présidence a entamé des négociations avec le Parlement européen. Un premier trilogue s'est tenu le 4 mars.

L'accord ne porte pas sur les questions liées au budget ni sur les questions horizontales, qui sont actuellement examinées dans le cadre des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2021-2027.

InvestEU est un nouveau programme de l'UE visant à regrouper quatorze instruments financiers existants qui sont actuellement disponibles pour soutenir l'investissement et la création d'emplois dans l'UE, dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel (2021-2027). InvestEU a pour but d'encourager la participation des investisseurs publics et privés à des opérations de financement et d'investissement en fournissant des garanties adossées au budget de l'UE, pour remédier à des défaillances et à des situations d'investissement sous-optimales.

[Communiqué de presse sur la position du Conseil concernant InvestEU \(20 février 2019\)](#)

SEMESTRE EUROPÉEN

La Commission a présenté un aperçu des [rapports par pays](#) ainsi que les bilans approfondis réalisés dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, publiés le 27 février. Les ministres ont débattu de la mise en œuvre des recommandations par pays centrées sur les investissements.

Le 27 février, la Commission a publié vingt-huit rapports par pays sur les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des réformes et dans le traitement des déséquilibres observés dans les économies des États membres.

En ce qui concerne treize États membres cités dans le [rapport sur le mécanisme d'alerte 2019](#), les rapports par pays comprennent aussi les bilans approfondis réalisés au titre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Les pays concernés sont les suivants: Bulgarie, Allemagne, Irlande, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Roumanie et Suède. Cette année, pour la première fois, un rapport a également été établi sur la Grèce, à la suite de sa sortie du programme d'ajustement macroéconomique.

Les rapports par pays ont fait apparaître que, depuis l'introduction du Semestre européen en 2011, tous les États membres ont accompli des progrès dans la mise en œuvre des recommandations par pays, même si l'ampleur de ces progrès a été variable. Les États membres ont réalisé au moins "certains progrès" dans la mise en œuvre de plus de deux tiers des recommandations qui leur ont été adressées. La plupart des avancées ont été obtenues dans le domaine des services financiers, ce qui rend compte de la priorité accordée aux mesures visant à stabiliser le secteur financier au lendemain de la crise économique et financière. Les États membres ont également progressé dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux réformes visant à promouvoir la création d'emplois dans le cadre de contrats à durée indéterminée et à remédier à la segmentation du marché du travail.

La Commission a innové cette année en approfondissant le débat sur les enjeux et les priorités en matière d'investissements dans les États membres et en traçant des premières pistes sur la manière dont les financements de l'UE, notamment les fonds de la politique de cohésion de l'UE, pourraient apporter une contribution dans le cadre de la prochaine période de programmation 2021-2027. L'objectif était également d'aider à assurer une plus grande cohérence entre la coordination des politiques économiques et l'utilisation de financements de l'UE, qui constituent une part significative des investissements publics dans plusieurs États membres.

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre des recommandations par pays centrées sur les investissements. Le débat devrait tenir compte du fort accent mis sur les initiatives visant à faciliter les investissements dans le cadre du Semestre européen (dans les recommandations par pays 2018 qui leur étaient adressées, vingt-cinq États membres se sont vu conseiller d'éliminer les goulets d'étranglement qui freinent l'investissement), ainsi que d'un environnement économique en constante évolution.

Les discussions ont été axées sur deux aspects en particulier: les facteurs les plus importants pour créer un climat favorable à l'investissement et les futures priorités en matière d'investissement, à la lumière d'un environnement économique mondial plus incertain.

[Paquet d'hiver - Communication de la Commission sur les principales conclusions des rapports par pays](#)

[Lettre du président du CEF au président du Conseil Ecofin sur la mise en œuvre des recommandations par pays centrées sur les investissements](#)

LISTE DE L'UE DES PAYS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Le Conseil a adopté une liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.

Outre les cinq pays et territoires qui figuraient déjà sur la liste (Samoa américaines, Guam, Samoa, Trinité-et-Tobago et Îles Vierges américaines), la liste révisée de l'UE comprend désormais également les dix pays et territoires suivants: Aruba, Barbade, Belize, Bermudes, Dominique, Fidji, Îles Marshall, Oman, Émirats arabes unis et Vanuatu. Ces pays et territoires n'ont pas mis en œuvre dans le délai convenu les engagements qu'ils avaient pris à l'égard de l'UE.

L'annexe II des conclusions, qui concerne les pays et territoires dont les engagements sont en cours de mise en œuvre, indique aussi les prolongations de délai qui ont été accordées à onze pays et territoires afin qu'ils puissent adopter les réformes nécessaires pour respecter leurs engagements.

Cette liste, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie extérieure de l'UE en matière d'imposition, telle qu'elle a été définie par le Conseil, est destinée à contribuer aux efforts actuellement déployés pour prévenir l'évasion fiscale des entreprises et promouvoir la bonne gouvernance fiscale à l'échelle mondiale.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

DIVERS

Services financiers

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives et de la mise en œuvre de la législation dans le domaine des services financiers.

[Rapport de mars 2019 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

Coalition en faveur du climat

Le ministre finlandais a communiqué des informations sur les travaux préparatoires et le processus en vue du lancement de la coalition en faveur du climat, le 13 avril à Washington, dans le cadre des réunions de printemps de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

RÉUNIONS EN MARGE DE LA SESSION DU CONSEIL

Dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux

Le 11 mars 2019, la présidence actuelle et les deux prochaines présidences ainsi que des représentants des institutions de l'UE ont rencontré les partenaires sociaux: employeurs, syndicats, entreprises publiques et PME au niveau européen.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 11 mars, à une réunion de l'Eurogroupe.

En configuration ordinaire, les ministres ont débattu du deuxième rapport relatif à la surveillance renforcée concernant la Grèce, publié par la Commission le 27 février. Ils ont également procédé à un échange de vues sur les marchés du logement dans la zone euro et ont adopté une [déclaration](#) sur le projet de plan budgétaire actualisé de la Lettonie pour 2019.

En configuration ouverte, l'Eurogroupe a continué de discuter de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire. Les ministres ont examiné les caractéristiques de l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité en mettant l'accent sur les aspects relatifs aux dépenses.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

Petit-déjeuner de travail des ministres

Les ministres se sont réunis au cours d'un petit-déjeuner de travail pour débattre de la situation économique dans l'UE, du compte rendu de l'Eurogroupe et de la localisation du comité d'investissement du programme InvestEU.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Règles de mise en œuvre de la TVA sur le commerce électronique

Le Conseil a approuvé les règles de mise en œuvre du régime de TVA sur le commerce électronique adoptées en décembre 2017. Ces nouvelles mesures détaillées permettront une transition en douceur vers le nouveau régime qui entrera en vigueur en janvier 2021. ([7245/19](#))

TVA UE-Norvège

Le Conseil a adopté une décision sur la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'UE et la Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cet accord conclu entre l'UE et la Norvège est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018. Il établit un cadre juridique pour la coopération en matière de lutte contre la fraude et de recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée.

Lors de sa première réunion, le comité mixte devrait adopter son règlement intérieur, la procédure de conclusion des accords sur le niveau de service et d'autres décisions ayant trait à la mise en œuvre appropriée et au bon fonctionnement de l'accord. ([5965/19](#))

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec la Jordanie - Adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

Le Conseil a adopté une décision sur la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le protocole a été signé le 30 novembre 2009 et a reçu l'approbation du Parlement européen le 18 janvier 2011. L'accord initial s'appliquait à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2007.

54^e Conseil d'association UE-Turquie

Le Conseil a établi sa position commune en vue de la 54^e réunion du Conseil d'association UE-Turquie.

AGRICULTURE**Établissement d'indicateurs de risques harmonisés**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission modifiant la directive 2009/128/CE en ce qui concerne l'établissement d'indicateurs de risques harmonisés ([5928/19](#) + [ADD 1](#)).

La directive 2009/128/CE vise à réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et à favoriser le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ainsi qu'à des méthodes ou des techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides.

Les changements apportés par la nouvelle directive visent à répondre aux préoccupations exprimées en décembre 2017 dans le cadre de l'initiative citoyenne européenne intitulée "Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques". À cette occasion, la Commission s'est engagée à établir des indicateurs de risques harmonisés afin de surveiller les évolutions en matière de réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides à l'échelle de l'Union.

RECHERCHE**Conclusions relatives à des mesures de simplification dans Horizon 2020**

Le Conseil a adopté des conclusions en réaction au rapport spécial n° 28/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "La plupart des mesures de simplification intégrées dans Horizon 2020 ont facilité la vie des bénéficiaires, mais des améliorations restent possibles".

Les conclusions figurent dans le document [7420/19](#).

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE**Modifications de l'annexe II du règlement relatif aux produits cosmétiques**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques.

Le règlement stipule que le 2-chlorobenzène-1,4-diamine (2-Chloro-p-Phenylenediamine) et ses sels sulfates et dichlorhydrates devraient être interdits dans les produits de teintures capillaires, y compris les produits de teintures destinées aux sourcils, et les produits de teintures destinées aux cils, et dès lors ajoutés à la liste des substances interdites de l'annexe II du règlement (CE) n° 1223/2009.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

([5586/19](#) + [ADD 1](#))

Modifications des annexes II, III et V du règlement relatif aux produits cosmétiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques.

Le règlement stipule qu'un certain nombre de substances considérées comme appartenant à la catégorie des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ne devraient pas être utilisées dans les produits cosmétiques.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

([5546/19](#) + [ADD 1](#))

ÉNERGIE

Exigences d'écoconception applicables aux appareils de réfrigération

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission concernant les exigences d'écoconception applicables aux appareils de réfrigération. ([6603/19](#); [5589/19](#) + [ADD1](#))

Le règlement établit des exigences relatives à l'efficacité énergétique et à la performance des réfrigérateurs et des congélateurs. Il établit également des règles en matière de disponibilité des pièces de rechange, d'accès aux informations relatives à la réparation et à l'entretien, ainsi que d'autres exigences d'information.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
